

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 9
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept février à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt et un février, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Hélène LECOMTE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sophie CHATELLIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle CHAIGNE.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D27022023_02 : Pacte fiscal et financier : convention 2022-2026

La communauté de communes du pays des Achards, créée en 1992, bénéficie depuis d'un fort développement démographique et économique lié à l'attractivité de son territoire.

Elle applique le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Avec le renforcement de ses compétences, et plus particulièrement la compétence enfance-jeunesse au 1^{er} janvier 2017, elle a réalisé un premier pacte financier et fiscal 2017-2019. Ce premier pacte a connu un avenant, pour un report d'un an, qui est intervenu à la sortie de la mise en œuvre par l'Etat d'un mécanisme de prélèvement financier sur la DGF des communes et des intercommunalités, au titre du redressement des finances nationales entre 2015 et 2017.

Ce premier pacte financier et fiscal prévoyait :

- Un transfert de fiscalité sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 12 points entre les communes et la communauté de communes (baisse du taux communal et hausse du taux intercommunal).
- La mise en place d'une dotation de solidarité de 2 076 828 euros avec un montant bloqué pendant la durée du pacte.
- La création de fonds de concours avec une enveloppe de 1 350 000 € pour les exercices 2017 à 2019.

La communauté de communes et ses communes membres ont étudié en 2021, la réalisation d'un nouveau pacte financier qui a pour objectifs d'adapter la stratégie financière du territoire au nouveau contexte financier national afin de concilier la réalisation du projet communautaire et le soutien au développement des communes membres dans un cadre de solidarité.

Le pacte financier et fiscal présenté en annexe s'articule autour de 6 axes :

- **Accroître les ressources de l'intercommunalité.** L'objectif est d'optimiser l'ensemble des recettes fiscales, les recettes fiscales actuelles à vocation économique et les taxes ménages ainsi que les dispositifs d'exonérations ou d'abattements, le renforcement du coefficient de la TASCOM, la mise en œuvre de la taxe GEMAPI
- **Optimiser les charges du territoire.** La Communauté de Communes étudiera les possibilités de développement de la mutualisation et d'extension des services communs, la mise en place de fonds de concours.
- **Améliorer les mécanismes de solidarité financière pilotés par l'intercommunalité.**
 - ✓ La Dotation de Solidarité des communes sera abondée de 20 000 € par an pendant la durée du pacte.
 - ✓ La répartition du FPIC entre les communes et la communauté de communes sera déterminée tous les ans selon une répartition fixée entre 40% et 50% de l'enveloppe totale pour la part dédiée aux communes
- **Mettre en place un observatoire des finances du territoire**
- **Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire**
- **Evolution du pacte :** réflexion sur la définition de nouveaux fonds de concours

Monsieur Martial CAILLAUD souhaite savoir si, par exemple, dans le cadre d'un éventuel transfert de la voirie à l'intercommunalité, les travaux de l'avenue Napoléon Bonaparte, seraient pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Pays des Achards. Monsieur Michel VALLA répond qu'actuellement il n'y a pas de calendrier concernant la prise de compétence « Voirie » par la communauté de communes.

Monsieur Martial CAILLAUD, à lecture du pacte financier et fiscal, et notamment l'axe consistant à coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire, demande si cela implique que les communes ne seront pas libres de pratiquer les taux qu'elles souhaitent. Monsieur Michel VALLA indique qu'à ce jour il n'y a pas de directive de la part de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes.

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation faite au Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention 2022-2026 du pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et ses communes membres, jointe à la présente délibération,
- Approuve le versement aux communes d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant global annuel de 2 158 991 euros pour 2022 et d'approuver l'abondement d'une enveloppe de 20 000 € par an pour les années suivantes pendant la durée du pacte fiscal,
- Approuve le versement aux communes d'un fonds de concours d'un montant global pour les 3 années de 400 000 euros,

- Dit que les montants individuels et les critères d'attribution des fonds de concours seront fixés ultérieurement par délibération du Conseil Communautaire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Le Maire,

Michel VALLA

La secrétaire de Séance,

Signé électroniquement par Michel VALLA
Date de signature : 03/03/2023
Qualité : Maire Les Achards
Achards

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 06/03/2023
Au registre